

Synthèse pratique des procédures concernant le Baccalauréat général, le Baccalauréat technologique, le Baccalauréat professionnel, le Certificat d'aptitude professionnelle, le Brevet d'études professionnelles, les mentions complémentaires de niveau 3 et de niveau 4, le Brevet professionnel.

Session de juin 2020

Baccalauréat général et technologique

1/ Modalité de prise en compte du contrôle continu

Les notes attribuées au titre des épreuves du premier groupe sont, à l'exception des notes obtenues aux épreuves anticipées, fixées en tenant compte des notes de terminale inscrites dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu* pour l'année scolaire 2019-2020

*Dossier de contrôle continu pour les candidats des établissements hors contrat

La valeur de chaque note moyenne annuelle du livret scolaire ou du dossier de contrôle continu est obtenue par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles, exprimée par une note variant de 0 à 20. Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne sont pas prises en compte.

L'EPS sera évalué en CCF dès lors qu'au moins deux épreuves auront permis d'attribuer une note au candidat. Lorsque le candidat ne dispose que d'une seule note CCF, la note du candidat est calculée sur la base de la moyenne du CCF et des moyennes trimestrielles obtenues. Si aucune note de CCF n'est disponible, c'est la moyenne des moyennes trimestrielles qui est prise en compte.

Rappel synthétique du processus de finalisation des notes et des appréciations (voir détails dans le dossier DGESCO du 07/05/2020)

- A. Les enseignants proposent la moyenne des moyennes à reporter et justifient de la méthode retenue. Ils formulent une appréciation littérale (obligatoire) qui doit intégrer des éléments correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint ;
- B. Le conseil de classe, en concertation, sous l'autorité du chef d'établissement, valide les notes et appréciations portées sur le livret. Ces notes et appréciations figurant sur le livret scolaire ou livret de contrôle continu constituent les éléments de scolarité qui seront appréciés par le jury.
- C. Une fois finalisé, le livret doit obligatoirement pouvoir être consultable pour un éventuel retour par les candidats et leur famille selon des modalités qui sont laissées à l'appréciation du chef d'établissement.

La note moyenne annuelle est une note en points entiers, arrondie à l'unité supérieure. Chaque note est affectée du coefficient prévu.

ATTENTION : Les notes de troisième trimestre ou de second semestre ont vocation à être neutralisées. Cependant, il est possible d'intégrer une note de début de troisième trimestre ou de 2nd semestre dans la moyenne du deuxième trimestre ou du 1^{er} semestre si le conseil de classe le juge opportun, et uniquement dans l'intérêt des élèves. Cette note ne peut, en aucun cas avoir été délivrée après le 13 mars 2020.

ATTENTION : les conseils de classe n'ont pas vocation à « pré harmoniser » les résultats des élèves au regard, notamment, d'éléments statistiques des années précédentes. La mission du conseil de classe est de communiquer au jury des résultats conformes au niveau et au parcours de chaque élève avec bienveillance mais sans complaisance. Seul le jury est habilité à harmoniser les résultats.

Toutes les disciplines/matières ayant fait l'objet d'un enseignement au cours de l'année scolaire 2019-2020 ont vocation à figurer dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu, y compris les matières optionnelles.

2/ Saisie des notes

Une plateforme sécurisée sera mise au service des établissements à partir du 27 mai. Ceux-ci accéderont aux bordereaux de notation créés à partir d'OCEAN (identifiants et mots de passe pour la saisie des notes via LOTANET).

Le chef d'établissement organisera la saisie des notes par les enseignants dans Lotanet pour une remontée dans OCEAN

Calendrier de saisie des notes et de communication des livrets incluant la phase indispensable de contrôle des données par la DEC :

- Jedi 11 juin 2020 - 16H00
Date limite de saisie des notes (Date limite du retour des bordereaux de notation) :
- Mercredi 17 juin 2020
Date limite de transmission des livrets
Le LSL, dématérialisé, est envoyé dans OCEAN selon la procédure habituelle.
Les livrets de contrôle continu ainsi que les pièces justificatives (pour les établissements hors contrat) seront scannés par l'établissement et adressés à la DEC en PDF.

Une notice accompagnera les bordereaux, néanmoins il est possible de procéder d'ores et déjà à certaines précisions utiles :

- ❖ Notation des ECA : un grand nombre d'ECA n'ont pas pu se tenir avant le confinement. Néanmoins les élèves ont suivi un enseignement en correspondance avec ces épreuves. Il y a donc lieu de déterminer une note de contrôle continu en respectant les règles précisées supra.
- ❖ Notation des épreuves facultatives : dans le cas où les candidats ont été notés en cours d'année, cette note sera reportée dans Lotanet et figurera sur le livret ainsi que l'appréciation du professeur, comme pour toute autre matière.
- S'il n'est pas possible de reporter une note de contrôle continu pour un enseignement d'option facultative, la matière est neutralisée dans Lotanet (Dispense). Pour autant, elle figurera dans Lotanet et sur le livret. Le jury aura connaissance de l'inscription du candidat à un enseignement optionnel et pourra en tenir compte pour une prise de décision d'admission ou de mention
- Si le candidat bénéficie d'une note à la seule option facultative 2, on inversera les options : l'option facultative 2 deviendra l'option 1 afin que le coefficient le plus favorable porte sur l'option qui a été notée
- ❖ Candidats inscrits à la même session du baccalauréat à toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées :
 - si le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu comporte une évaluation de l'enseignement correspondant à l'épreuve anticipée, la note retenue au titre de cette épreuve est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenue dans cet enseignement
 - **A défaut, la note retenue au titre de l'épreuve anticipée est la note obtenue à l'épreuve de remplacement organisée en début d'année scolaire 2020-2021.**
- ❖ Candidat inscrit à l'examen sur une matière non enseignée dans l'établissement et ne faisant pas l'objet d'un enseignement au CNED (une langue « rare », par exemple.) Aucune note de contrôle continu ne peut être prise en compte.

- Le candidat est admis et souhaite passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre il dispose d'un relevé de notes provisoire
- Le candidat est admis et ne souhaite pas passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre : il est dispensé et son relevé de notes devient définitif.
- Le candidat n'est pas admis : le jury prendra la décision d'une inscription du candidat en septembre.
- ❖ Situations particulières : certaines dispenses peuvent être accordées par la rectrice à titre exceptionnel au regard de situations dûment explicitées. Ces situations devront être communiquées à la DEC dans les délais les plus courts.

3/ Harmonisation et délibération

Le jury académique de délibération se tiendra entre le 2 et le 4 juillet (pour rappel les résultats du 1^{er} groupe seront communiqués aux candidats le 7 juillet)

Ce jury académique sera présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences. Le vice-président sera un Inspecteur général, ayant pour mission la délibération finale.

Le jury académique pourra prononcer l'inscription du candidat aux oraux du 2nd groupe et/ou le report du candidat à la session de septembre.

Le jury académique sera composé de membres qui présideront, à leur tour, autant de sous-jurys que nécessaire. Ils seront appelés à présenter les travaux de leur sous-jury et participer aux délibérations du jury académique.

Les sous-jurys :

La mission des sous-jurys est d'harmoniser et de « pré-délibérer » (avec la possibilité effective de procéder aux ajustements de notes qu'ils jugeront opportun de réaliser à leur niveau).

La composition des membres des sous-jurys sera pluridisciplinaire, de 5-6 membres environ. Le sous-jury aura pour mission d'étudier les notes et livrets par établissement et par spécialité.

Un sous-jury pourra s'occuper des dossiers de plusieurs lycées si les effectifs le permettent avec une moyenne d'environ 150 élèves par sous-jury.

Un secrétariat d'examen sera affecté à chaque sous jury et au jury académique pour assurer les fonctions administratives.

Afin de coller au mieux aux modalités actuelles d'organisation du bac, il est retenu que ces sous-jurys seront géographiquement positionnés dans les centres de délibération habituels.

ATTENTION : les notes ne pourront techniquement qu'être revues à la hausse. Cette éventualité de révision des notes implique la nécessité pour les chefs d'établissement et les enseignants d'informer les candidats du distinguo entre « notes de scolarité » figurant sur le livret scolaire communiqué aux familles et les « notes d'examen », égales ou supérieures aux notes de scolarité qui figureront sur le relevé de notes de l'examen.

4/ Les épreuves du second groupe

Elles seront organisées matériellement dans les centres de délibération des sous-jurys qui correspondent aux centres de délibérations des années précédentes (voir supra).

Les candidats seront informés le 7 juillet par leur établissement d'origine de leur inscription aux oraux du second groupe.

L'établissement d'origine (public ou privé sous contrat) aura un accès Délibnet (évolution prévue par la DSII) qui lui permettra de générer un relevé de notes à communiquer aux candidats concernés

Les candidats effectueront le choix des deux matières qui sera transmis au centre d'examen

Concernant les candidats issus des établissements hors contrat, c'est la DEC qui prendra en charge l'ensemble du processus.

Les sous-jurys procèdent aux harmonisations utiles et transmettent leur proposition de délibération via leurs présidents au jury académique qui arrête sa décision.

Le jury académique peut encore, à ce stade, décider d'ajourner certains candidats qui seront renvoyés à la session de septembre.

ATTENTION !

Afin de respecter l'engagement pris de tenir compte de la réalité des chapitres du programme de chaque matière effectivement étudiés avant le confinement dans la perspective de l'oral du second groupe, il est demandé de produire une attestation à destination des examinateurs.

Chaque professeur concerné devra produire un document attestant des chapitres ou parties de programme effectivement étudiés avant le confinement.

Ce document devra être validé par le chef d'établissement et remis aux élèves inscrits aux épreuves du second groupe.

Le candidat remettra cette attestation à l'examineur qui en tiendra compte dans son évaluation.

Les sujets préparés pour les oraux du 2nd groupe demeurent ceux prévus avant la crise sanitaire.

5/ Les épreuves anticipées de français et les E3C

Concernant les candidats inscrits à la session 2021, qui suivent les enseignements de la classe de première en 2019/2020, le contrôle continu remplace la partie écrite de l'épreuve anticipée de français.

L'épreuve orale de français est maintenue à l'heure de l'écriture de ce document. Le ministre doit se prononcer lundi.

ATTENTION ! Il n'est pas possible pour la DEC de travailler à la réaffectation des candidats Il est cependant envisageable de rallonger la période des oraux afin de diminuer le flux des candidats au quotidien dans les établissements.

L'épreuve commune de contrôle continu dans la spécialité suivie uniquement en fin de première et, pour la voie générale, l'épreuve commune de contrôle continu en enseignement scientifique feront l'objet, respectivement, d'une note de contrôle continu, dans le respect de modalités décrites supra.

5/ Rappel du calendrier général du bac général et technologique (selon les éléments connus à ce jour) :

Fin mai, début juin	conseils de classe dans les établissements
à partir du 27 mai	saisie des notes via lotanet à partir des bordereaux
du 1 ^{er} au 5 juin	convocation par la DEC des membres des sous-jurys

11 juin	remontée des notes validées par les conseils de classe
17 juin	Finalisation des LSL et remontée des livrets de contrôle à la DEC
22 juin	Formation des présidents des sous jurys
23-24 + 25-26 juin	travaux des sous-jurys dans les centres de délibération habituels
26 juin	Début des oraux de français (susceptibles d'être avancés)
29-30 juin	journées de repli éventuel pour les sous-jurys
du jeudi 2 au samedi 4 juillet	travaux du jury académique
7 juillet	publication des notes consultables sur internet. Information aux candidats admis au 2 nd groupe
9 et 10 juillet	Oraux du 2 nd groupe. Délibération finale.

Examens professionnels (hors BTS)

1/ Modalité de prise en compte du contrôle continu

Les unités certificatives correspondant aux épreuves obligatoires écrites, orales ou pratiques normalement évaluées par des épreuves ponctuelles seront systématiquement évaluées par des notes de contrôle continu.

Les unités certificatives normalement évaluées en CCF seront prises en compte à ce titre si le candidat dispose déjà d'au moins une note en CCF et si celle-ci est significative de son niveau atteint (voir détails sur la fiche DGESCO du 7/05/2020).

Si la(les) note(s) de CCF ne reflète(ent) pas le niveau atteint par l'élève, la note globale de CCF est construite avec la ou les notes de CCF déjà attribuée(s) complétée pour les situations d'évaluation manquantes d'une note de contrôle continu s'appuyant sur les évaluations réalisées durant la formation au regard des compétences ciblées par l'unité certificative. La note globale de CCF est ainsi définie selon les procédures habituelles de calcul de la note renseignée au bordereau de notation.

Si aucune situation d'évaluation d'une épreuve ou sous épreuve n'a été mise en œuvre, la note de contrôle continu s'appuyant sur les évaluations réalisées en cours de formation au regard des compétences ciblées par l'unité certificative tient lieu d'évaluation pour l'unité certificative correspondante. Cette note est reportée dans le livret scolaire.

Les épreuves facultatives pour la session 2020 sont supprimées. Elles seront neutralisées dans Cyclades et OCEAN.

Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture ne doivent pas être prises en compte.

Rappel synthétique du processus de finalisation des notes et des appréciations (voir détails dans le dossier DGESCO du 07/05/2020)

Le chef d'établissement contrôle le renseignement des livrets scolaires

Il veille, en accord avec l'inspection, les DDFPT et les professeurs concernés à la conversion des notes obtenues par discipline en notes par unités certificatives

Les moyennes attribuées au titre du contrôle continu ou les notes au titre du CCF seront inscrites dans le livret par unité certificative

Les Activités pratiques ou s'appuyant sur la réalisation d'un projet représentant des épreuves ou des sous épreuves dont l'évaluation est constitutive de compétences ciblées par une unité certificative : attribution d'une note chiffrée au regard des travaux réalisés avant le confinement.

Les périodes de formation en milieu professionnel (mesures dérogatoires récapitulées en infra)

Si les PFMP ne font habituellement pas l'objet d'une note délivrée pendant la formation en elle-même : les éléments observés ou évaluations de ces périodes sont prises en compte dans la note attribuée à chaque épreuve ou sous épreuve correspondantes.

Si les PFMP font habituellement l'objet d'une ou plusieurs notes : ce sont les notes obtenues avant le confinement qui seront retenues. Elles peuvent être éventuellement complétées, si ces notes ne reflètent pas le niveau atteint par l'élève, par des éléments observés ou via des outils d'évaluation tels qu'un bilan de compétences, des éléments de rapport possiblement produits par le candidat ou de

toute évaluation menée pendant la formation et en regard des compétences ciblées par l'unité certificative.

L'appréciation littéraire demandée pour chaque unité certificative est obligatoire, elle intègre :

- Une indication permettant de savoir si la note inscrite correspond à une évaluation en CCF ou en contrôle continu ou en combinant les deux si le CCF est trop réduit
- Une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu
- Une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.

2/ Modalité pratiques de saisie des notes

Une plateforme sécurisée sera mise au service des établissements à partir du 27 mai. Ceux-ci accéderont aux bordereaux de notation créés à partir d'OCEAN (documents comportant les identifiants et mots de passe pour la saisie des notes via LOTANET).

La procédure est différente pour le Baccalauréat professionnel pour lequel les bordereaux de notation sont directement accessibles par l'application Cyclades.

Calendrier de saisie des notes et de communication des livrets incluant la phase indispensable de contrôle des données par la DEC :

- Date limite de saisie des notes (Date limite du retour des bordereaux de notation) :
Jeudi 11 juin 2020 - 16H00
- Date limite de transmission des livrets scolaires, de formation et les livrets de contrôle continu ainsi que les pièces justificatives :
Mercredi 17 juin 2020

Les notes seront saisies par l'établissement directement dans Cyclades pour le Baccalauréat professionnel et via l'application Lotanet pour une remontée de celles - ci dans Océan pour les BEP, CAP, MC et BP.

Les livrets scolaires ou de formation seront adressés aux centres accueillant les sous jurys de délibérations. Une information précisant ces lieux sera adressée ultérieurement.

ATTENTION :

La DEC propose, en accord avec l'inspection, d'aider les établissements dans les remontées des notes d'examen provisoires et observations par unités certificatives.

Il sera créé une fiche récapitulative nominative pré – remplie qui sera mise à la disposition de chaque structure de formation sous format Excel via une plateforme sécurisée.

Sur cette fiche figureront les unités certificatives de la spécialité présentée en fonction du diplôme. Les notes d'examen, l'origine de la modalité d'évaluation (CCF / CC / mixte CCF + CC), les appréciations des enseignants, les noms des professeurs et l'avis de l'équipe pédagogique seraient à remplir par les personnels de l'établissement.

Cette fiche récapitulante les unités certificatives ne sera pas portée à la connaissance des familles.

Seul le livret scolaire « traditionnel » leur sera communiqué pour information. Les familles et les élèves doivent être informés de la possibilité de consulter le livret traditionnel.

Une fiche récapitulative des PFMP devra également être extraite du livret traditionnel (possibilité de faire une extraction « Pronote » pour les établissements utilisant ce logiciel).

En résumé, la consigne suivante donnée aux établissements pour l'ordre de présentation des documents à adresser aux établissements accueillant les sous jurys :

En 1 : Fiche nominative récapitulative des unités certificatives dûment remplie avec l'ensemble des informations

En 2 : Fiche récapitulative des PFMP

En 3 : Livret scolaire « traditionnel » du candidat pour permettre une étude plus spécifique

ATTENTION : Les notes de troisième trimestre ou de second semestre ont vocation à être neutralisées. Cependant, il est possible d'intégrer une note de début de troisième trimestre ou de 2nd semestre dans la moyenne du deuxième trimestre ou du 1^{er} semestre si le conseil de classe le juge opportun, et uniquement dans l'intérêt des élèves. Cette note ne peut, en aucun cas avoir été délivrée après le 13 mars 2020.

ATTENTION : les conseils de classe n'ont pas vocation à « pré harmoniser » les résultats des élèves au regard, notamment, d'éléments statistiques des années précédentes. La mission du conseil de classe est de communiquer au jury des résultats conformes au niveau et au parcours de chaque élève avec bienveillance mais sans complaisance. Seul le jury est habilité à harmoniser les résultats.

ATTENTION : dispositions concernant un candidat inscrit à l'examen sur une matière non enseignée dans l'établissement et ne faisant pas l'objet d'un enseignement au CNED (une langue « rare », par exemple.) Aucune note de contrôle continu ne peut être prise en compte.

Plusieurs cas de figure :

- Le candidat est admis et souhaite passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre il dispose d'un relevé de notes provisoire
- Le candidat est admis et ne souhaite pas passer cette épreuve en ponctuel au mois de septembre : il est dispensé et son relevé de notes devient définitif.
- Le candidat n'est pas admis : le jury prendra la décision d'une inscription du candidat en septembre.

ATTENTION : les médecins de préventions sont sollicités par la DEC pour établir un protocole de prévention sanitaire au regard de la manipulation des documents papier, notamment les livrets.

3/ Harmonisation et délibération

Le Ministère modifie pour cette année le schéma traditionnel des délibérations.

Au regard du nombre important de candidats et de la situation actuelle, des sous-jurys seront mis en place. Ils travailleront en amont sur les résultats, par examen, par établissement, par matière.

Ces sous-jurys auront donc une double mission d'harmonisation et de pré-délibérations avec la possibilité de modifier des notes. Il s'agit de trouver une approche efficace afin que le/les jury(s) académique(s) de délibérations finales puisse(nt) travailler et se prononcer.

Le jury Académique appuiera sa délibération finale sur la base du travail réalisé en amont par les sous-jurys.

Le seul calendrier imposé est celui du Baccalauréat - général, technologique et professionnel -. Pour rappel, les jurys académiques se tiendront entre le 02 et 04 juillet 2020 (dates nationales). Les résultats du 1^{er} groupe seront publiés le mardi 07 juillet 2020 et celui du 2nd groupe le 09 juillet 2020.

En dehors de ce cadre, pour les autres examens les dates ne sont pas encore fixées au niveau académique (à l'exception du calendrier de remontée des notes et du livret présenté supra et valable pour tous les examens)

Pour information : pour les Baccalauréats Général et Technologique, il est prévu d'organiser des sous-jurys les 23, 24 et 25 juin 2020, en laissant les 29 et 30 juin comme journées de secours et des jurys académiques les 02- 03 et 04 juillet 2020.

Des éléments statistiques fournis par la DEC seront mis à leur disposition pour leur permettre d'étudier par établissement, les résultats constatés sur les années N-1 jusqu'à N-3 et d'agir sur les notes si nécessaire.

Les sous-jurys détermineront s'ils disposent des informations nécessaires pour pré-délibérer ou si les résultats, au contraire, ne permettent pas cette délibération. Dans cette hypothèse, le sous jury proposera au jury académique de renvoyer le candidat aux épreuves ponctuelles de septembre.

Concernant le Baccalauréat Professionnel, au regard de résultats compris entre 08.00/20.00 et 09.99/20.00 et de la moyenne à l'épreuve professionnelle (2^{ème} condition cumulative pour présenter l'oral de contrôle) après harmonisation, les sous-jurys proposent au jury académique de renvoyer le candidat à la session de rattrapage.

Les présidents de chaque sous-jury participeront aux jurys académiques.

C'est le jury académique qui porte et fonde juridiquement la décision.

Toutefois, le sous-jury a un rôle fondateur de la décision finale. C'est pourquoi la détermination de sa composition en collaboration avec les IEN est primordiale.

ATTENTION : les notes ne pourront techniquement qu'être revues à la hausse par le sous jury. Cette éventualité de révision des notes implique la nécessité pour les chefs d'établissement et les enseignants d'informer les candidats du distinguo entre « notes de scolarité » figurant sur le livret scolaire communiqué aux familles et les « notes d'examen », égales ou supérieures aux notes de scolarité qui figureront sur le relevé de notes de l'examen.

4/ Les épreuves de rattrapage (oral de contrôle du Baccalauréat professionnel)

L'épreuve orale de contrôle sera organisée selon les mêmes modalités que les sessions précédentes.

Les candidats informés le 07 juillet des résultats du premier groupe via leur accès personnel « Publinet -Cyclades » et par leur établissement d'origine (établissement d'inscription) verront la mention « passe l'épreuve de contrôle » si ceux doivent présenter l'oral de rattrapage du second groupe.

L'épreuve de contrôle du Baccalauréat professionnel porte obligatoirement sur l'épreuve correspondant à l'E1 du règlement d'examen de la spécialité (Maths/Sciences ou épreuve technique) et sur l'épreuve E5 commune à tous les règlements d'examen (Lettres/Histoire-Géographie/Education Morale et Civique).

Les sous-jurys procèdent aux harmonisations utiles et transmettent leur proposition de délibération via leurs présidents au jury académique qui arrête sa décision.

Le jury académique peut encore, à ce stade, décider d'ajourner certains candidats qui seront renvoyés à la session de septembre.

ATTENTION :

Afin de respecter l'engagement pris de tenir compte de la réalité des chapitres du programme de chaque matière effectivement étudiés avant le confinement dans la perspective de l'oral du second groupe, il est demandé de produire une attestation à destination des examinateurs.

Chaque professeur concerné devra produire un document attestant des chapitres ou parties de programme effectivement étudiés avant le confinement.

Ce document devra être validé par le chef d'établissement et remis aux élèves inscrits aux épreuves du second groupe.

Il remettra cette attestation à l'examineur qui en tiendra compte dans son évaluation.

5/ Dispositions dérogatoires possibles en cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévues

- à minima 5 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en 2 ans
- à minima 3 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en un an
- à minima 6 à 8 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention de la mention complémentaire (la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité)
- à minima 6 à 8 semaines (soit, selon les spécialités, la moitié de la durée totale pour l'obtention du brevet des métiers d'art) pour les BMA en 2 ans
- à minima 4 semaines pour les BMA en 1 an
- à minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat professionnel
- à minima 5 semaines pour un bac professionnel en 1 an
- **CAP en tant que diplôme intermédiaire au bac professionnel** : a minima 8 semaines, mais 4 si l'élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante.
- **BEP en tant que diplôme intermédiaire au bac professionnel** : a minima 6 semaines, mais 3 si l'élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante.

ATTENTION :

Pour tout candidat n'ayant pas réalisé la durée minimale des PFMP, une mesure dérogatoire est nécessaire :

Il sera indispensable de compléter un formulaire de demande avant le lundi 08 juin 2020 (adressé par la DEC aux établissements). La demande sera instruite par l'IEN de la spécialité et soumise à l'approbation de la rectrice. La dérogation sera jointe au dossier scolaire pour information du jury.